

ECHANGE DE NOTES (22 JANVIER ET 20 MARS 1952) ENTRE LE CANADA ET LE PRINCIPAUTÉ DE MONACO CONSTITUANT UN ACCORD MODIFIANT LES AFFECTATIONS À MEMBRER EN MATIÈRE DE VISAS ET LES VOYAGEURS

I  
Le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco  
au Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères  
The Secretary of State for External Affairs

MINISTRE D'ETAT  
ETAT DE MONACO  
SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES  
UNION DES RELATIONS EXTERIEURES

MONACO, le 22 janvier 1952.

2591 22 Janvier 1952  
MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT

**SUMMARY**

	<b>PAGE</b>
I Note, dated January 22, 1952 from the Minister of State of the Principality of Monaco to the Secretary of State for External Affairs.....	5
II Note, dated March 20, 1952 from the Secretary of State for External Affairs to the Minister of State of the Principality of Monaco.....	7

1. J'ai l'honneur de faire savoir à votre Excellence que le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet d'un accord de coopération en matière de visas et de voyageurs.

2. Les notes monacques ont été envoyées au Canada sans avoir été lues par le Gouvernement du Canada. Elles ont été envoyées au Canada sans avoir été lues par le Gouvernement du Canada.

3. Il est entendu que les dispositions ci-dessus ne portent pas atteinte aux lois et règlements relatifs à l'immigration en vigueur dans la Principauté de Monaco et à ceux en vigueur au Canada.

4. Si le Gouvernement canadien accepte les propositions ci-dessus, le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg s'engage à ce que les dispositions ci-dessus soient appliquées dans les délais convenus.

5. Le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg s'engage à ce que les dispositions ci-dessus soient appliquées dans les délais convenus.

Le Ministre d'Etat  
P. VOIZARD